

Fosses-la-Ville
commune envie de projet

PUBLICATION

Conformément aux articles L3111-1 à L3151-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la délibération du Conseil Communal en séance du 05/11/2018, décidant d'établir au profit de la
Ville :

Pour l'exercice 2019 :

Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques

Vu la transmission de cette délibération au Gouvernement Wallon, en date du 09/11/2018.

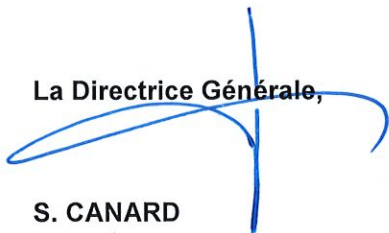
Vu le courrier du 19/11/2018 de Madame Françoise Lannoy par délégation de Madame la Ministre
Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et des Infrastructures sportives par
lequel elle nous informe que la délibération du Conseil communal n'appelle aucune mesure de tutelle
et qu'elle est devenue pleinement exécutoire.

Porte à la connaissance de la population que :

- Le texte du règlement ci-avant peut être consulté au Service des Taxes-Redevances et sur le site Internet de la Ville.
- Le règlement ci-avant entrera en vigueur et deviendra obligatoire à partir du 01.01.2019

FAIT A FOSSES-LA-VILLE, le 22/11/2018

La Directrice Générale,



S. CANARD



Le Bourgmestre,



G. de BILDERLING